



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, M. Christian DAIN, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Odile MATHIEU, Adjointe, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, M. Olivier DUPORT, Mme Sophie LOPES et Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



1.7 : COMMANDE PUBLIQUE - ACTES DIVERS ET SPÉCIAUX :

2026-59. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS AU HAMEAU LES BARRES :

Vu la délibération n° B11 du 31 janvier 2025 du Conseil Départemental du Loiret autorisant la signature, avec la commune d'Ormes de la convention organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement des réseaux,

Considérant que l'effacement des réseaux aériens consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade,

L'effacement des réseaux existants au hameau « Les Barres » (tranche 1 et 2) répond principalement à des critères esthétiques.

Les réseaux suivants sont concernés :

- Le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS,
- Les réseaux de télécommunications,
- Les réseaux communaux d'éclairage public.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières relative à l'opération d'effacement des réseaux aériens situés au hameau « Les Barres ».

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à 442 050,88 € HT répartie comme suit :

- 311 451,93 € HT pour le Département du Loiret,
- 130 598,95 € HT pour la commune d'Ormes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver la convention d'enfouissement des réseaux au hameau « Les Barres » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 6 juillet 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Transmis au Représentant de l'État le : 6 juillet 2026.

Publié ou notifié le : 7 juillet 2026.